

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATION N°03 - DCM-2025091703

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 18
Votants : 26
Pour : 26
Contre : -
Abstentions : -

Objet :
DSP de la
fourrière
automobile –
Autorisation de
signer le contrat
de concessions

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Membres présents :

M. Francis GONZALEZ, M. Gilles LASSABE, M. José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M. Patrick ACEDO, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, M. Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.

Membres représentés par pouvoir :

Mme Marie-José ROQUES donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ
Mme Monia EVENE-MATEO donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS
Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à M. Jean-Marie GUTIERREZ
M. Eric DEITIEUX donne pouvoir à M. Alain DARTIGUES
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M. Christophe MARTIN
M. Dominique LAVIGNE donne pouvoir à Mme Hélène ETCHENIQUE

Membres absents :

M. Jonathan DARRIGADE
Mme Jennifer WEBER
M. Bastien GERY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ALPHA

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, *Adjoint délégué à la Tranquillité Publique*

Par délibération du 12 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile et décidé du lancement d'une procédure de consultation en vue du choix d'un délégataire. Il est rappelé qu'il s'agit de confier à une société de gardiennage agréé l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière : enlèvement, garde, restitution ou selon le cas remise aux domaines ou à l'entreprise chargée de sa destruction. Le concessionnaire, en contrepartie de ses obligations, a le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux

tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié par arrêté du 28 décembre 2018.

Pour ce faire, une consultation a été organisée (DCE mis en ligne sur la plateforme).

A l'issue de la présente consultation, 1 société a remis une offre : EURL NAZA Auto montage.

Après analyse de cette candidature par la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 11 août 2025, il est proposé d'attribuer le contrat de concession à l'EURL NAZA Auto Montage et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il est précisé que la durée de la concession est de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Où l'exposé de Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du contrat de concession en vue de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile
- **ATTRIBUE** à l'EURL NAZA Auto Montage la délégation du service public de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession avec l'EURL NAZA Auto Montage et toutes pièces s'y rapportant.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17/09/2025**

**Le Maire,
M. Francis GONZALEZ**



**Le Secrétaire,
M. Jean-Pierre ALPHA**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a small flourish.